



AQÉSAP

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ÉDUCATRICES
ET ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS EN ARTS PLASTIQUES

Les réformes du curriculum et des programmes, quinze ans après les états généraux sur l'éducation

Mémoire

Déposé le 31 octobre 2013 au Conseil supérieur de l'éducation au sujet du
rapport 2014 sur l'état et les besoins de l'éducation

Association québécoise des éducatrices et éducateurs spécialisés en arts plastiques
(AQÉSAP)

1319 chemin de Chambly, bureau 202, Longueuil (Québec) J4J 3X1 Canada

T 1-514-808-1422

info@aqesap.org / www.aquesap.org

Table des matières

Comité de rédaction.....	3
Présentation de l'AQÉSAP	4
Mission	5
Valeurs.....	5
1. Les fondements de la réforme de l'éducation	6
2. Les réformes du curriculum et des programmes au préscolaire, au primaire et au secondaire	7
3. Les réformes du curriculum et des programmes d'études à l'éducation des adultes	10
4. Le bilan que trace l'AQÉSAP au sujet des réformes du curriculum et des programmes ainsi que de leur mise en œuvre au préscolaire, au primaire et au secondaire	11
5. Perspective d'avenir des réformes du curriculum et des programmes au préscolaire, au primaire, au secondaire et à l'éducation des adultes	13
Il nous apparaît essentiel de conserver :.....	13
Il nous apparaît essentiel de réviser :.....	14
Il nous apparaît essentiel d'abandonner :.....	15

Comité de rédaction

- M. Michel Lemieux, président de l'AQÉSAP
- M. Robert Rochon, vice-président de l'AQÉSAP
- M. Stéphane Lauzon, directeur de l'AQÉSAP
- Mme Francine Gagnon-Bourget, professeure à l'École des arts visuels et médiatiques, UQÀM
- Mme Francine Auger, conseillère pédagogique d'arts à la Commission scolaire de Laval

Présentation de l'AQÉSAP

L'Association québécoise des éducatrices et éducateurs spécialisés en arts plastiques (AQÉSAP) est née de la fusion en 1979 de deux associations, soit l'Association des professeurs d'arts plastiques du Québec (APAPQ), fondée en 1968, et l'Association des responsables de l'enseignement des arts plastiques du Québec (AREAPQ), fondée en 1967.

L'AQÉSAP est un organisme sans but lucratif qui regroupe les intervenants œuvrant dans le domaine de l'éducation aux niveaux préscolaire, primaire, secondaire, collégial et universitaire. De plus, certains de nos membres sont directement impliqués dans la rédaction des nouveaux programmes au ministère de l'Éducation. Nous sommes aussi impliqués dans le réseau du ministère de la Culture et des Communications, notamment en ce qui concerne les Musées et les Maisons de la Culture.

Par ses activités, l'AQÉSAP désire regrouper les personnes engagées dans l'organisation et dans l'enseignement des arts plastiques au Québec. Elle s'est donné comme objectifs de promouvoir l'enseignement des arts plastiques en milieux scolaire et parascolaire et de stimuler la recherche pédagogique relative à l'enseignement des arts plastiques.

Mission

Le rôle de l'Association des Éducatrices et Éducateurs Spécialisés en Arts Plastiques est de promouvoir et de défendre la qualité de l'enseignement des arts, de stimuler la recherche et de favoriser le partage d'expériences pédagogiques par le biais de formations, de colloques, de congrès et de sa revue Vision. De plus, l'AQÉSAP collabore activement au sein des différents comités de travail du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS), soutient ses membres et la relève avec les universités, développe des partenariats durables avec les personnes et les groupes partageant les visées éducatives de l'école québécoise.

Valeurs

L'humanisme se définit par l'ouverture à la différence, les relations interpersonnelles harmonieuses, le respect, l'épanouissement des personnes et le bien-être collectif.

La coopération vise à ce que les contributions individuelles et collectives favorisent la réussite des élèves. Elle se caractérise par le partenariat, la participation, le partage, l'entraide, l'esprit d'équipe, l'intégrité et la responsabilisation.

La conscience professionnelle est un ensemble d'attitudes telles que l'honnêteté, la minutie, l'attention et le sérieux que l'on accorde à son travail.

La cohérence exige une concertation dans les décisions et une coordination dans les actions de façon à ce que l'action s'harmonise au discours.

1. Les fondements de la réforme de l'éducation

Les fondements et les orientations de la réforme de l'éducation sont toujours d'actualité. La place des arts comme un domaine d'apprentissage à part entière confirme le rôle essentiel de l'éducation artistique dans le développement intégral de chacun des élèves québécois. Le programme de formation de l'éducation au préscolaire et de l'enseignement primaire (MEQ, 2001), ainsi que ceux du premier et du deuxième cycle du secondaire (MEQ, 2006; MELS, 2007), rejoignent les valeurs éducatives et pédagogiques de la majorité des enseignantes et des enseignants d'arts de la province. La grande liberté dans le choix des stratégies pédagogiques et dans le contenu de formation prescrit, permet à nos membres de planifier des situations d'apprentissage et d'évaluation significatives qui développent le potentiel des élèves. De plus, le document L'intégration de la dimension culturelle à l'école (MEQ, 2003) donne des indications précises aux enseignants sur les façons d'ancrer les apprentissages proposés dans la culture immédiate des élèves pour favoriser l'ouverture sur la culture générale, plus particulièrement sur celle qui, en arts plastiques, touche à l'histoire de l'art.

Notre association tente de faire en sorte que tous les élèves québécois aient accès à une formation artistique de qualité en incitant les institutions à offrir des cours d'art enseignés par des spécialistes. Il nous semble également important de soutenir l'expertise professionnelle en offrant de la formation continue aux enseignants spécialisés et non spécialisés. Dans ce contexte, les congrès organisés par notre association visent la formation continue des membres par le partage de stratégies pédagogiques, de savoir-faire et d'expertises liés à la mise en application du programme d'arts plastiques. Le congrès biennal 4 arts qui regroupe l'ensemble des formateurs en arts, permet de tisser des liens entre les disciplines artistiques et de présenter des projets interdisciplinaires rassembleurs dans l'esprit de la réforme.

2. Les réformes du curriculum et des programmes au préscolaire, au primaire et au secondaire

Nous sommes d'avis que le **contenu des grilles-matières** au primaire et au secondaire garantit la formation artistique des élèves québécois. Si la continuité disciplinaire présentée dans le régime pédagogique est mise en application dans les établissements scolaires, l'enseignement des arts peut aspirer à être cohérent et significatif. Néanmoins, au primaire, le non-respect de la continuité d'une des deux disciplines artistiques ne tient pas compte de la qualité de l'enseignement dispensé et de la cohérence des apprentissages pour les élèves. Il en est de même au deuxième cycle du secondaire, où l'élève peut changer de discipline artistique à chacune des années du cycle.

L'interprétation et l'adaptation créatives de la grille-matières par certaines écoles montrent une autre réalité (ex : cours de 36 minutes en arts plastiques au primaire). Dans de telles situations, peut-on parler de développement de compétences et d'une réelle évaluation de leur atteinte par les élèves, particulièrement lors du bulletin de novembre dont la remise est exigée dès la première semaine du mois?

Nous sommes d'avis que les deux premières phases de la **mise en œuvre du Programme de l'école québécoise** a permis d'harmoniser les domaines et les disciplines autour de concepts communs qui garantissent une formation intégrale de l'élève. Par contre, nous observons que la phase d'implantation est inégale d'une école à l'autre et d'une commission scolaire à l'autre. De plus, la majorité des établissements d'enseignement publics et privés modèlent les parcours académiques en modifiant les grilles-matières à tel point que les fondements et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, de même que les exigences minimales prescrites par le régime pédagogique ne sont pas respectés et ce, jusqu'à la fin du premier cycle du secondaire. Ayant le dernier mot sur les changements à apporter aux grilles-matières, les directions d'école et les conseils d'établissement prennent des décisions qui dépassent les normes et les

modalités de mise en application prescrites par le régime pédagogique. Par exemple, il n'est pas rare de voir un cours d'arts plastiques de première secondaire hypothéqué de 50 heures par année. Cette situation ne permet pas à l'enseignant de répondre aux attentes de fin de cycle, telles que prescrites par les programmes, compte tenu la perte de 50 % de présence des élèves. L'élasticité que se permettent les directions d'établissement se fait trop souvent au détriment des disciplines artistiques considérées comme moins mineures dans la formation de l'élève.

Nous sommes d'avis que la **Politique d'évaluation des apprentissages** n'est pas bien connue et n'est pas appliquée intégralement par l'ensemble des enseignants. Les informations qui leur sont communiquées en début d'année par les directions ne tiennent pas toujours compte de la réalité des enseignants spécialisés en art qui ne sont pas partie prenante de l'équipe école parce que leur rôle dans la formation de l'élève est minimisé ou parce qu'ils œuvrent dans plusieurs écoles.

Nous sommes d'avis que le **jugement professionnel de l'enseignant** dans l'évaluation des apprentissages en art est incontournable et qu'il doit s'appuyer sur une formation artistique pertinente et sur les critères d'évaluation du programme d'arts plastiques. Néanmoins, ce jugement professionnel devrait occuper une place mieux définie dans chacune des institutions scolaires par le rappel des orientations qui définissent le cadre d'évaluation des apprentissages au primaire et au secondaire. De plus, il faudrait que les commissions scolaires soient vigilantes quant à la formation continue des spécialistes en art en ce qui a trait à l'évaluation.

Nous sommes d'avis que le **bulletin unique** est un outil de communication cohérent qui indique clairement l'échec ou la réussite de l'élève. Néanmoins, il demeure un bilan partiel qui ne donne pas d'information sur les apprentissages effectués, les façons d'apprendre et les attitudes de l'élève. Voilà pourquoi, il est essentiel, pour l'enseignant, de développer des outils de consignation efficaces susceptibles de garder des traces significatives de la progression des élèves afin d'informer ces derniers de leur cheminement et de répondre au questionnement des parents, partenaires de la réussite. Néanmoins, pour ce faire, il faut s'assurer de la formation continue des enseignants spécialisés en arts plastiques.

Dans le bulletin unique, on remarque un manque de cohérence à deux niveaux. Premièrement, le bulletin ne permet pas à l'enseignant de rendre compte des nuances dans le développement des compétences disciplinaires puisque la notation est quantitative. Deuxièmement, le rôle des compétences transversales a été dénaturé. En effet, dans le bulletin, leur nombre est réduit et leurs libellés sont différents du programme de formation et ce, pour tous les ordres d'enseignement. Nous questionnons cette différence qui atténue la portée des compétences transversales que nous considérons comme essentielles dans la formation des élèves québécois.

Au primaire, le bulletin de novembre ne peut témoigner du développement réel des compétences compte tenu du temps dévolu à l'enseignement des arts, principalement lorsque que le temps hebdomadaire est moindre que 60 minutes.

Nous sommes d'avis que l'**environnement éducatif** recherché dans le cadre de la réforme du curriculum est mis en œuvre dans la plupart des écoles. Cependant, la concertation professionnelle reste à parfaire car les rencontres d'enseignants sont difficilement réalisables dans certains milieux, principalement pour les spécialistes au primaire qui enseignent dans plus d'une école et pour ceux du secondaire qui devraient rencontrer les enseignants d'un même cycle. De plus, le manque de vision et de leadership pédagogiques de certaines directions d'établissement freinent toute initiative et désir de progresser chez les enseignants spécialisés qui n'ont aucune reconnaissance pour le travail accompli.

D'autre part, les réalités organisationnelles scolaires au secondaire rendent difficile le travail en équipe pluridisciplinaire. L'horaire de travail, le décloisonnement des groupes, l'enseignement sur plusieurs niveaux, le nombre élevé d'élèves augmentent la difficulté pour les enseignants d'intégrer l'interdisciplinarité à leur pédagogie.

3. Les réformes du curriculum et des programmes d'études à l'éducation des adultes

Il est à noter que les arts plastiques ne font pas partie de ces programmes. Le domaine des arts est intégrée à la formation de base commune à l'éducation des adultes mais peu d'institutions en tiennent compte, sauf pour certains programmes de métiers liés aux arts où l'on fait appel à la créativité, à l'esthétique et au jugement critique (ex : design d'intérieur, horticulture, coiffure, etc.). Dans ce contexte, la démarche artistique aurait avantage à être présentée dans les 15 programmes d'études développés dans ce secteur.

4. Le bilan que trace l'AQÉSAP au sujet des réformes du curriculum et des programmes ainsi que de leur mise en œuvre au préscolaire, au primaire et au secondaire

À titre de **bilan des réformes du curriculum et des programmes**, nous sommes d'avis que le régime pédagogique, du moins en théorie, a garanti la place des arts dans le parcours académique des élèves québécois. Les programmes ont permis de cibler des compétences pertinentes, de proposer des contenus signifiants, d'intégrer efficacement des outils de création numérique et de rehausser la culture artistique des jeunes. De plus, la présence obligatoire d'une discipline artistique au premier cycle du secondaire garantit une formation artistique minimale.

Nous sommes d'avis que les **principaux leviers** sur lesquels les enseignants d'arts plastiques et de multimédia ont pu s'appuyer ont été les sessions de formation offertes par le MELS et le Récit national du domaine des arts, les recherches-action instaurées par les conseillers pédagogiques dans plusieurs régions du Québec, les formations locales offertes par des organismes culturels reconnus pour leur expertise (Office national du film, Société des Arts Technologiques, Œil cinéma, etc.) et les recherches collaboratives avec le milieu universitaire. Sans ces offres de perfectionnement, il aurait été difficile faire progresser l'implantation du nouveau curriculum. Par ailleurs, nous sommes d'avis que les **sorties culturelles**, visites d'exposition et ateliers dans les musées ou centres d'exposition, sont des ressources importantes sur lesquelles les enseignants peuvent s'appuyer afin de favoriser un contact direct avec les œuvres d'art et les objets culturels du patrimoine québécois. Il faut toutefois encourager davantage cette approche, en mettant en place des mesures incitatives dans les établissements scolaires et en révisant les programmes du MELS et du MCC dans le but d'augmenter le soutien financier, notamment pour le transport des élèves. Finalement, le soutien financier accordé par le MELS aux associations pour la tenue du congrès annuel permet de réunir les différents intervenants du milieu de l'éducation artistique, de favoriser le partage d'expertises et d'encourager l'innovation pédagogique.

Les **principaux obstacles** que les enseignants d'arts plastiques et de multimédia rencontrent, sont le manque de financement pour l'achat d'équipement technologique et la priorité accordée aux disciplines de base quant aux libérations des enseignants pour assister à des sessions de formation et de perfectionnement. Ainsi, les offres de services des conseillers pédagogiques et les libérations ne nous semblent pas équitables d'une discipline à l'autre. De plus, cette année, le soutien financier du MELS aux associations d'enseignants spécialisés pour la tenue des congrès annuels a diminué pour, éventuellement, disparaître.

5. Perspective d'avenir des réformes du curriculum et des programmes au préscolaire, au primaire, au secondaire et à l'éducation des adultes

Il nous apparaît essentiel de conserver :

- au primaire, la continuité obligatoire d'une discipline artistique et l'obligation d'en enseigner une autre;
- premier cycle du secondaire, la présence d'une formation artistique de quatre unités à chacune des années du cycle;
- la possibilité qu'un élève puisse reprendre le cours d'art en cinquième secondaire dans l'éventualité où il aurait échoué celui de quatrième secondaire;
- l'obligation d'offrir deux unités en art en 5^e secondaire même si l'élève a obtenu ses unités en 4^e secondaire afin de lui permettre d'approfondir et d'enrichir ses apprentissages artistiques;
- Les mesures incitatives des établissements scolaires et les programmes du MELS et du MCC afin de favoriser les sorties culturelles (musées, centres d'exposition...) permettant aux jeunes d'avoir un contact direct avec les œuvres d'art et les objets culturels du patrimoine québécois.
- l'exigence pour un établissement scolaire public ou privé de recevoir une dérogation ministérielle pour modifier les grilles-matières;
- le suivi des directions régionales en ce qui a trait à l'application du régime pédagogique dans les grilles-matières et ce, dans chacun des établissements scolaires;
- les orientations du Cadre de référence en évaluation (MEQ, 2002) au primaire et de la Politique des évaluations des apprentissages (MEQ, 2003) au secondaire puisque ces documents sont beaucoup plus étoffés que ceux de 2010;

- le dossier d'évaluation qui permet aux enseignants, pour la sanction en 4^e secondaire, de consigner les traces telles que les inspirations, les expérimentations techniques, les réflexions, l'acquisition et la mobilisation des connaissances (déclaratives, procédurales et conditionnelles) afin d'appuyer leur jugement professionnel;
- l'apport du domaine des arts dans le programme de formation qui participe de façon significative à la formation intégrale de l'élève et ce, à chacune des étapes de son parcours scolaire, tant au niveau primaire que secondaire;
- l'investissement financier pour assurer la formation continue des enseignants spécialisés en art;
- l'augmentation de conseillers pédagogiques comprenant bien les enjeux de l'enseignement des arts afin d'assurer la concertation et la formation continue des enseignants spécialisés en arts plastiques;

Il nous apparaît essentiel de réviser :

- la mollesse avec laquelle les directions régionales assurent le suivi dans la mise en application du régime pédagogique et, plus particulièrement, du respect des grilles-matières dans les différents établissements d'enseignement publics et privés;
- le laxisme des établissements scolaires en ce qui a trait aux modifications des parcours jusqu'à la fin du premier cycle du secondaire afin de les amener à respecter le régime pédagogique et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise;
- la non-continuité d'une même discipline artistique en 3^e et 4^e secondaire afin de garantir la cohérence de la formation menant à la sanction des études en quatrième secondaire;
- les changements de champ permettant à des enseignants formés dans une autre discipline d'enseigner les arts plastiques; par exemple, des enseignants d'informatique prennent la responsabilité d'un cours d'arts plastiques et de multimédia qui se limite à l'utilisation de logiciels et qui ne tient pas compte des compétences, du contenu de formation et du répertoire visuel relatifs au programme d'arts plastiques;

Il nous apparait essentiel d'abandonner :

- l'exigence, pour les enseignants spécialisés en art au primaire, de produire un bulletin au mois de novembre, compte tenu du temps d'enseignement dispensé à cette date et de l'incapacité de juger du niveau de développement des compétences;
- la terminologie "DU LOISIR ET DU SPORT" dans le nom du ministère en question afin de garantir l'équité disciplinaire.